

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT L'AUDE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/02

COMMUNE D'ISSEL

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 5

« institutions politiques»

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents: Christophe BRUNEL, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON

SOUS-DOMAINE: 5.7

« Intercommunalité»

Stéphane SAOUMA, Jacques CUNG Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : , Axelle FOUGA, Myriam MECHRAOUI, Sabrina MAHIEU

OBJET:

Convention SYADEN Effacement BT Tranche 1 Penavayre Dossler 22-LGPM-061

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Le nombre de conseillers

Municipaux en service

est de : 11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT Route des Crozes (Tranche 1) sur le poste Penavayre ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A- Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération

CONVOCATION C.M. EN DATE DU: 12 janvier 2023

estimé à : Réseau d'électricité (ER) = 154 800 € TTC Travaux d'éclairage public (EP) = 10 920 € TTC 7 200 € TTC

AFFICHAGE EN DATE

DU: 20/01/2023

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le Syaden lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 20/01/2023

B- En application du règlement d'intervention financière du Syaden, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 6 450 €.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants : 15 480 € TTC

Réseau d'électricité = Travaux d'éclairage public (EP) = 10 920 € TTC 7 200 € TTC IPCE =

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public feront l'objet d'une subvention de 5 460 € versée ultérieurement par le Syaden à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

RF

PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2023 011-211101753-20230119-DE 2023 002 BIS-DE

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

APPROUVE l'avant-projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement ;

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet;

CONFIE au Syaden la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITE ;

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION VOTE CONTRE : 0 S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION

LE:

A ISSEL, le 19 janvier 2023 Le secrétaire de séance Christophe BRUNEL

PAR DELEGATION

LE:.... (signature)

Le Maire d'ISSEL Henri POISSON

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2023 011-211101753-20230119-DE_2023_002_BIS-DE